

Décision

Générale

colonial

Décision n° 593 chargeant M. Hano de coordonner les commandes à l'extérieur concernant le ravitaillement de la colonie.

n° 593

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
29 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Hano, membre du Conseil d'administration, est chargé de coordonner des commandes à l'extérieur, concernant le ravitaillement de la colonie, et de régler les conditions de leur exécution. Il aura qualité, sous l'autorité du Gouverneur, pour régler ces questions d'accord avec les autorités civiles et militaires, l'Office des changes, les agents consulaires de France et les maisons commerciales. Art. 2. La présente décision sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.